



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 147

Date :

Mis en ligne le : 21 MARS 2023

21 MARS 2023

Objet : Mise en place d'une déviation

Site : Avenue de Marseille

Date : 27 mars 2023

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;

Vu la demande, en date du 17 mars 2023, de la Direction de l'Environnement et Aménagement du Paysage, de mettre en place une déviation pour réaliser des travaux d'élagage et maintenance des espaces verts sur l'avenue de Marseille, le 27 mars 2023, entre l'intersection avec la rue Monticelli et l'avenue Jean-Etienne Constant ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Afin de réaliser des travaux d'élagage et de maintenance des espaces verts, l'avenue de Marseille, entre les ronds-Points de la rue Adolphe Monticelli et de l'avenue Jean-Etienne Constant, sera fermée à la circulation le 27 mars 2023, de 7h à 17h. Une déviation sera mise en place par l'avenue René Seyssaud (plan en annexe).

Article 2

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation relatives à la fermeture de voie et la déviation ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par la direction de la voirie réseau circulation.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 5

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire

Déléguée à la gestion des espaces publics
Voirie, Propreté



DEVIATION

